## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2076(BUD)**<br>BUD - Procédure budgétaire | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d' avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018<br>**Subject**<br>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité<br>8.70.58 Budget 2018 | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | VAIDERE Inese (PPE) | 29/06/2017 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 3580 | 2017-11-30 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | GEORGIEVA Kristalina |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 30/05/2017 | Publication du document de base non-législatif | COM(2017)0270 | Résumé |
| 06/07/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/11/2017 | Vote en commission | | |
| 24/11/2017 | Dépôt du rapport budgétaire | A8-0371/2017 | Résumé |
| 30/11/2017 | Décision du Parlement | T8-0454/2017 | Résumé |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30/11/2017 | Résultat du vote au parlement | | |
| 30/11/2017 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 27/03/2018 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2076(BUD) |
| **Type de procédure** | BUD - Procédure budgétaire |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/8/10016 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE609.604 | 04/09/2017 | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A8-0371/2017 | 24/11/2017 | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T8-0454/2017 | 30/11/2017 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2017)0270 | 30/05/2017 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

## Acte final

Décision 2018/0508
JO L 083 27.03.2018, p. 0013 Résumé

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne: paiement d’ avances dans le cadre du budget général de l’Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 30/05/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour **le paiement d'avances** dans le cadre du budget 2018.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Le point 11 de l’accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les modalités de la mobilisation du Fonds.

Les conditions d'éligibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant règlement 2012/2002 /CE du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances.

La Commission estime dès lors qu'il est nécessaire de prévoir cette mobilisation afin d'assurer la disponibilité en temps utile des ressources budgétaires, et propose d'inclure ce montant dans le projet de budget 2018.

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne: paiement d’ avances dans le cadre du budget général de l’Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF : mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne: paiement d’avances dans le cadre du budget général de l’Union pour 2018.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/508 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

CONTENU : le règlement du Conseil (UE, EURATOM) n°1311/2013 établissant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, avec un plafond annuel de 500 millions EUR, au-delà des rubriques pertinentes du cadre financier. L’objectif du fonds **est** de permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Le Règlement (CE) n° 2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Par cette décision, **le Fonds est mobilisé à hauteur de 50 millions EUR pour le paiement d’avances** afin d'assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.3.2018. Afin d’accélérer la mobiliser du fonds, cette décision est applicable à partir du 1er avril 2018.

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l’Union européenne: paiement d’ avances dans le cadre du budget général de l’Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 24/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Inese VAIDERE (PPE, LV) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du paiement des avances au budget général de l'Union pour 2018.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé pour permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Pour rappel, le règlement (CE) n°2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Une avance peut être accordée à la demande d'un État membre et à la suite d'une évaluation préliminaire de la demande par la Commission. Le montant de l'avance ne doit pas dépasser 10% de la contribution financière anticipée et ne doit pas dépasser 30 millions d'EUR.

La commission des budgets appelle le Parlement européen à **approuver la décision annexée à la proposition de résolution**. La future décision n'est pas spécifiquement liée à une catastrophe particulière. Elle vise plutôt à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2018 le montant de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement** aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 15 contre et 20 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du paiement des avances au budget général de l'Union pour 2018.

Le Parlement a **approuvé la décision annexée à la résolution**. Cette décision vise, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, à **mobiliser une somme de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne** pour le paiement d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine. Elle devrait être applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé pour permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Pour rappel, le règlement (CE) n°2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.